

Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

Compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2016 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Projet de fusion des syndicats rivières du bassin versant de la rivière Ariège, dans le cadre du droit commun / consultation sur l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2016.
- 2 - Projet de fusion de syndicats rivières du bassin versant de l'Hers, dans le cadre du droit commun / consultation sur l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2016.
- 3 - Principe d'aménagement de la voie communale – Hameau de SALCET.
- 4 - Acquisition des parcelles cadastrées Section C numéros 2264, 2310 et 2312.
- 5 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation deuxième classe.
- 6 - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation première classe.

L'an deux mille seize et le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette.

Procuration : HERZOG Virginie à PAUL Jean-Michel.

Excusés : CAZALBOU Henri, GOUZY Henri.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, Monsieur le maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités locales, Madame Monique BORDES, secrétaire de séance. Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Projet de fusion des syndicats rivières du bassin versant de la rivière Ariège, dans le cadre du droit commun / consultation sur l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2016 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vertu des délibérations prises par les syndicats SYRRPA (Syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège), SYAC (Syndicat d'aménagement du Crieu) et SYMAR (Syndicat mixte d'aménagement des rivières : Haute-Ariège, Vicdessos, pays de Foix) approuvant la proposition du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ariège en décembre 2015, il a été exprimé la volonté de fusionner en un syndicat unique à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente que constitue le bassin versant de la rivière Ariège.

En parallèle de la procédure de fusion issue de l'article 40 de la loi NOTRe (SDCI), les trois syndicats ont travaillé cette année de concert à l'établissement d'un projet de statuts pour la structure qui sera issue de la fusion. Ces statuts ont été validés par délibération, lors de la tenue des trois Conseils syndicaux concernés, le 22 juin 2016.

En conséquence, Madame la préfète a pris acte de la volonté des trois syndicats, en prenant un arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion des trois syndicats, sur la base de ces nouveaux statuts, présentés ici.

La commune de LA TOUR-DU-CRIEU étant adhérente au SYAC, il appartient à notre collectivité de donner son avis sur ce projet, dans le cadre d'une procédure de droit commun, en vertu de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'arrêté interpréfectoral à l'assemblée.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et permettrait au nouveau syndicat d'être opérationnel dès sa création.

Après avoir présenté le projet de statuts et en avoir discuté, Monsieur le maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de périmètre de fusion du SYRRPA (Syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège), du SYAC (Syndicat d'aménagement du Crieu) et du SYMAR (Syndicat mixte d'aménagement des rivières : Haute Ariège, Vicdessos, pays de Foix), au sein d'un nouveau syndicat de bassin (syndicat mixte fermé).

- D'approuver le projet de statuts du futur syndicat SYMAR-Val d'Ariège (Syndicat mixte d'aménagement des rivières - Val d'Ariège) tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le maire entendu, le Conseil :

APPROUVE la proposition de périmètre de fusion du SYRRPA (Syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège), du SYAC (Syndicat d'aménagement du Crieu) et du SYMAR (Syndicat mixte d'aménagement des rivières : Haute Ariège, Vicdessos, pays de Foix), au sein d'un nouveau syndicat de bassin (syndicat mixte fermé).

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat SYMAR-Val d'Ariège (Syndicat mixte d'aménagement des rivières - Val d'Ariège) tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Projet de fusion de syndicats rivières du bassin versant de l'Hers, dans le cadre du droit commun / consultation sur l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2016 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vertu des délibérations prises par les syndicats SMAHA (Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents), SIAD (Syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre), SMD4R (Syndicat mixte des 4 rivières) et SIVOM de la Vixiège approuvant la proposition du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ariège en décembre 2015, il a été exprimé la volonté de fusionner en un syndicat unique à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente que constitue le bassin versant de l'Hers.

En parallèle de la procédure de fusion issue de l'article 40 de la loi NOTRe (SDCI), les quatre syndicats ont travaillé cette année de concert à l'établissement d'un projet de statuts pour la structure qui sera issue de la fusion. Ces statuts ont été validés par délibération, lors de la tenue des quatre Conseils syndicaux concernés, le 16 juin 2016.

En conséquence, Madame la préfète a pris acte de la volonté des quatre syndicats, en prenant un arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion des quatre syndicats, sur la base de ces nouveaux statuts, présentés ici.
La commune de LA TOUR-DU-CRIEU étant adhérente au SMAHA, il appartient à notre collectivité de donner son avis sur ce projet, dans le cadre d'une procédure de droit commun, en vertu de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'arrêté interpréfectoral à l'assemblée.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et permettrait au nouveau syndicat d'être opérationnel dès sa création.

Après avoir présenté le projet de statuts et en avoir discuté, Monsieur le maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de périmètre de fusion du SMAHA (Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents), du SIAD (Syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre), du SMD4R (Syndicat mixte des 4 rivières) et du SIVOM de la Vixiège au sein d'un nouveau syndicat de bassin.
- D'approuver le projet de statuts du « syndicat du bassin du Grand Hers » (S.B.G.H.) tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2016.

Monsieur le maire entendu, le Conseil :

APPROUVE la proposition de périmètre de fusion du SMAHA (Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents), du SIAD (Syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre), du SMD4R (Syndicat mixte des 4 rivières) et du SIVOM de la Vixiège au sein d'un nouveau syndicat de bassin.

APPROUVE le projet de statuts du « syndicat du bassin du Grand Hers » (S.B.G.H.) tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Principe d'aménagement de la voie communale – Hameau de SALCET :

Suite à la demande des habitants du Hameau de SALCET, il est demandé à la commune de LA TOUR-DU-CRIEU d'aménager l'accès à ce hameau.

Après entrevue et négociation avec Monsieur GAILLARD et Monsieur et Madame VILLE, il a été convenu les points suivants :

- Bornage de l'emprise de l'aménagement à la charge de Monsieur et Madame VILLE,
- Décaissement de l'emprise de l'aménagement à la charge de Monsieur GAILLARD,
- Frais notariés suite à la donation de l'emprise à la charge de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU,
- L'emprise de la future voie sera remise gratuitement à la commune de LA TOUR-DU-CRIEU par Monsieur GAILLARD,
- Aménagement à la charge de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de donner un accord sur cette opération.

Le montant des travaux, restant à la charge de la commune, est estimé à : 23 660 euros H.T., soit 28 392 euros T.T.C. (prix avril 2015).

Monsieur le maire entendu, le Conseil :

DONNE son accord sur le projet d'aménagement de la voie communale au Hameau de SALCET, selon les éléments établis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Acquisition des parcelles cadastrées Section C numéros 2264, 2310 et 2312 :

La commune de LA TOUR-DU-CRIEU se porte acquéreur des parcelles cadastrées Section C numéros 2264, 2310 et 2312, propriétés de Madame CAZIMIR Annie domiciliée 22 avenue des Pyrénées 09100 VILLENEUVE-DU-PAREAGE, et de Monsieur BATAILLE Serge domicilié 2 lotissement de la Colombette 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL.

La surface de la parcelle cadastrée Section C numéro 2264 est de 319 m².

La surface de la parcelle cadastrée Section C numéro 2310 est de 45 m².

La surface de la parcelle cadastrée Section C numéro 2312 est de 1074 m².

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège rendu en avril 2016 fixant la valeur vénale desdites parcelles à 72 355 euros.

Monsieur le maire a proposé la somme de 70 000 euros pour l'acquisition des trois parcelles aux propriétaires qui l'ont acceptée.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal l'acquisition des parcelles pour 70 000 euros.

Monsieur le maire entendu, le Conseil :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées Section C, numéros 2264, 2310 et 2312 pour un montant total de 70 000 euros.

CHARGE maître FIEUZET, notaire à VARILHES, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation deuxième classe :

En raison d'une réorganisation du service enfance jeunesse de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation deuxième classe, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil :

DÉCIDE de créer, à effet du 1^{er} novembre 2016, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation deuxième classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 -Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation première classe

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, suite à la réussite d'un agent municipal à un examen professionnel, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet, soit 30 heures par semaine, d'adjoint d'animation première classe, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, soit 30 heures par semaine, d'adjoint d'animation deuxième classe.

Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil :
DÉCIDE de créer, à effet du 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent à temps non complet, soit 30 heures par semaine, d'adjoint d'animation première classe.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	Absent
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	Procuration
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri	Absent	PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 27 septembre 2016.
 Pour extrait conforme au registre.
 Le maire, COMBRES Jean Claude.